

COMMUNE DE PUY D'ARNAC

A-01-2026

Arrêté de voirie

**INTERDICTION DE CIRCULATION
FERMETURE DE ROUTE**

Le Maire de la commune de PUY D'ARNAC,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

Vu l'état de la route communale « Route de la Gironne » qui s'est effondrée suite aux intempéries, qui présente un réel danger à la circulation et nécessite de sécuriser la chaussée.

A R R Ê T E

ARTICLE I : À compter du 16 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre, la **circulation est interdite** sur la voie communale 3P de la stabulation de Monsieur J.C. LEVET au croisement de la route de la Gironne et du chemin de la Sourdoire.

ARTICLE II : Une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place de part et d'autre de la fermeture de la route, par la commune. Une déviation se fera par la route de Peyrusse.

ARTICLE III : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu/Dordogne
- Monsieur le Chef des pompiers de Beaulieu/Dordogne



Fait à PUY D'ARNAC, le 16 février 2026

Le Maire,
Dominique PERRIER